

EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE L'ESCARENE

Séance du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au siège de la mairie de L'Escarène, sous la présidence de Madame Céline Duquesne, Maire.

Etaient présents :

DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, CHOLVIN Nolan, DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence, SOUMATI Damien, PIALA Raoul

Absents représentés :

MANGIN Flora représentée par SMANIOTTO Amélie, FOUQUET Hervé représenté par DUQUESNE Céline

Absents excusés :

Absents :

Madame Amélie SMANIOTTO et Madame Corinne AZEMAR ont été nommées secrétaires de séance.

Délibération n°: 26 09 25

Objet :

Abrogation de la délibération n° 25 06 23 du 26 juin 2025 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section C n° 263 et C n° 264 – quartier Perdiguère

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 25 06 23 en date du 26 juin 2025, la commune avait décidé de procéder à l'acquisition de deux parcelles cadastrées section C n° 263, d'une superficie de 1 240 m², et section C n° 264, d'une superficie de 2 400 m², situées quartier Perdiguère, pour un montant de 100 euros.

Cette délibération autorisait également le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires et à signer les documents afférents à cette acquisition.

Madame le Maire expose que cette opération foncière n'apparaît désormais plus nécessaire au regard des orientations retenues par la municipalité et des priorités qu'elle entend donner à la gestion du patrimoine communal.

En effet, ces parcelles, dépourvues d'enjeu particulier pour la commune, ne présentent pas d'intérêt justifiant leur intégration au patrimoine communal.

A l'inverse, leur acquisition aurait pour effet de créer de nouvelles charges, notamment en matière d'entretien, de sécurisation, de gestion des espaces et, plus généralement, de dépenses publiques. Dans un souci de bonne utilisation des deniers publics et de maîtrise des charges communales, la municipalité ne souhaite donc pas poursuivre cette acquisition.

Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 05/10/2026

AR Préfecture

006-210600573-20260924-260925-DE
Reçu le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est compétent pour délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. La décision prise en 2025 peut ainsi être remise en cause par une nouvelle délibération du Conseil municipal dès lors que l'opération envisagée n'a plus vocation à être menée à son terme.

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération n° 25 06 23 du 26 juin 2025 et de constater formellement l'abandon du projet d'acquisition des parcelles cadastrées sections C n° 263 et C n° 264.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

-Décide de renoncer à l'acquisition des parcelles cadastrées section C n° 263, d'une superficie de 1 240 m², et section C n° 264, d'une superficie de 2 400 m², situées quartier Perdiguière ;

-Abroge, en conséquence, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération n° 25 06 23 du Conseil municipal en date du 26 juin 2025 relative à l'acquisition de ces parcelles ;

-Met fin à l'autorisation donnée au Maire par ladite délibération d'accomplir les démarches et de signer les documents nécessaires à cette acquisition ;

-Autorise Madame le Maire à informer les propriétaires concernés ainsi que, le cas échéant, tout notaire, géomètre ou professionnel intervenu dans le cadre de cette opération, de la décision de la commune ;

-Autorise Madame le Maire à accomplir toutes les démarches strictement nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

-Précise que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée dans les conditions réglementaires.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 23

Pour : DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, CHOLVIN Nolan, FOUQUET Hervé

AR Prefecture

Transmis à la Préfecture le : Date visa

Affiché le : 05/10/2026

006-210600573-20260924-260925-DE
Reçu le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026

Contre : DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAI Laurence, SOUMATI Damien, PIALA Raoul

Abstentions:/

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LA SECRETAIRE DE SEANCE
AMELIE SMANIOTTO



LA SECRETAIRE DE SEANCE
CORINNE AZEMAR



MADAME LE MAIRE
CELINE DUQUESNE



Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 05/10/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260924-260925-DE
Reçu le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026